

(2)

(N° 171.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1871.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. SANTKIN.

I

Demande du sieur Henri-Joseph SCHLÖSSER.

MESSEURS,

Par requête en date du 4 août 1869, le sieur Schlösser sollicite la naturalisation ordinaire

Le pétitionnaire est né à Kerkrade, duché de Limbourg, le 23 mars 1832. Il est marié, père de trois enfants nés en Belgique; il réside dans la commune de Saint-Nicolas-lez-Liège.

Il est attaché depuis 1860, en qualité de chef-mineur, à la houillère du Bois d'Avroy; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Pour ces raisons, et le pétitionnaire étant exempt du droit d'enregistrement par suite de la loi du 30 décembre 1853, votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Pour le Président,
PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur François-Guillaume JACOBS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Maestricht, le 22 septembre 1834, d'un père hollandais et d'une mère belge. Depuis son enfance il habite Namur. Il y exerce la profession d'horloger.

Les meilleurs renseignements sont donnés par les autorités sur la conduite et la moralité du sieur Jacobs.

En 1859, il s'est marié. Sa femme est Belge. Un enfant est issu de leur union.

Aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, le pétitionnaire ne serait point soumis à payer le droit d'enregistrement, établi par la loi du 15 février 1844.

Votre commission estime qu'il y a lieu de réserver à sa demande un favorable accueil.

Le Rapporteur,
Ed. SANTKIN.

Pour le Président,
PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Bernard JACOBS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire né à Oyen, Brabant septentrional, le 10 mai 1833, d'un père hollandais et d'une mère belge. Depuis son enfance, il habite Namur, où il est ouvrier chargeur à la station du chemin de fer.

Les renseignements fournis par les autorités sur le pétitionnaire sont bons ; mais il résulte des rapports joints à sa demande que le sieur Bernard Jacobs est indigent et qu'il ne pourrait par suite payer le droit d'enregistrement.

Pour ce motif, votre commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
Ed. SANTKIN.

Pour le Président,
PETY DE THOZÉE.

IV

Demande du sieur Louis-Joseph MOREAU.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Baives (France), le 24 août 1818.

Il habite la Belgique depuis vingt-trois ans. Sa femme est Belge et lui a donné deux enfants.

Il est cabaretier à Salles et, avant la suppression des barrières, il était aussi percepteur de barrières. Il est propriétaire à Salles et ses intérêts sont complètement belges.

Les rapports sur sa moralité sont très-favorables.

Le pétitionnaire promet, le cas échéant, de payer le droit d'enregistrement fixé par la loi. En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose d'accueillir sa demande.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Pour le Président,
PETY DE THOZÉE.

V

Demande du sieur Jean-François ÉTIENNE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Bütgenbach (Prusse), le 14 mars 1844. Il est cultivateur et habite la Belgique depuis près de vingt ans, ses parents étant venus, en 1851, s'établir à Vervifontaine, commune de Jalhay.

Les renseignements donnés sur le compte de cette famille par les autorités sont bons; elle s'accordent toutes pour faire l'éloge de sa moralité et des laborieux efforts qui lui ont permis de conquérir une position prospère.

Votre commission pense qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Étienne.

Il a promis d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Pour le Président,
PETY DE THOZÉE.
